

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 34

Déposée par MM. Haenel, membre titulaire, et Badinter, membre suppléant

Article 34 : Principe d'une démocratie participative.

1. Tout citoyen a le droit de participer à la, vie démocratique de l'Union.
2. Les institutions de l'Union donnent, par les voies appropriées, aux citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions sur tous les domaines d'action de l'Union.
- ~~3. Les institutions de l'Union entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile.~~

Explication éventuelle :

Le concept de société civile n'a jamais fait l'objet d'une définition juridique, notamment constitutionnelle.